

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*Séance du 11 avril 2024***Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.****Effectif légal : 7****Procurations : 2****Présents (10) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barse, Conseiller Municipal
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Roger Clay, Administrateur
Serge Jentzer, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
François Diot, Conseiller Municipal
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin

DEL11042024-08**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 avril 2018, relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Considérant que depuis plusieurs années, le C.C.A.S. de Nevers apporte son concours au fonctionnement et/ou aux projets des associations engagées en faveur des personnes en situation de précarité ou œuvrant dans le domaine de la prévention,

Considérant que les associations engagées dans un partenariat régulier avec le C.C.A.S. bénéficient d'un conventionnement. En dehors de ces partenariats établis, d'autres associations peuvent être soutenues,

Considérant que les associations suivantes : AFHED (Aide aux Femmes et Hommes En Difficulté), CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) et REPAIRS 58 ont déposé une demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'arrêter, comme suit, le montant des concours financiers accordés au titre de l'année 2024 :

- AFHED 1 500 €
- CIDFF 2 000 €
- REPAIRS 58 1 000 €

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 2 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

